

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

DELIBERATION N°105/2024

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	20 SEPTEMBRE 2024	20 SEPTEMBRE 2024
40	23	38		
OBJET :	Demande de financement auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre de l’Aide aux Communes et du dispositif d’Aide à la transition énergétique : « Audit patrimonial pour l’installation de centrales solaires en autoconsommation collective sur les propriétés intercommunales ».			
RESUME :	Il est proposé à l’assemblée communautaire d’approuver la réalisation d’une étude préalable à une autoconsommation collective partielle ou totale sur les bâtiments et espaces publics. Cette opération permettrait d’étudier la faisabilité d’installer des panneaux photovoltaïques en autoconsommation collective sur les bâtiments et espaces publics communautaires. Concernant le financement de ce projet, le Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d’Azur a déjà été sollicité dans le cadre du contrat « Nos territoires d’Abord du Pays d’Arles » et du Plan Solaire. Il est aujourd’hui proposé de solliciter le Conseil Départemental en complément à hauteur de 20% du coût de cette opération (35 000 € HT) conformément aux taux de cofinancements imposés par la Loi NOTRE.			

L’an deux mille vingt-quatre,
le vingt-six septembre,
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Pierre Emmanuel de la commune de Saint-Etienne-du-Grès, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANCARD Béatrice ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; LICARI Pascale ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MORICELLY Benjamin ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANCHEZ Claude ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine.

ABSENTS : M. MANGION Jean ; MILAN Henri.

PROCURATIONS :

- De M. ALI-OGLOU Grégory à Mme CALLET Marie-Pierre ;
- De M. BLANC Patrice à Mme ROGGIERO Alice ;
- De Mme BODY-BOUQUET Florine à M. FAVERJON Yves ;
- De Mme DORISE Juliette à M. MARIN Bernard ;
- De M. FRICKER Jean-Pierre à Mme CHRETIEN Muriel ;
- De Mme GARCIN-GOURILLON Christine à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De M. HERTZ Benoît à M. ARNOUX Jacques ;
- De Mme JODAR Françoise à M. COLOMBET Gabriel ;
- De Mme MISTRAL Magali à M. CHERUBINI Hervé ;
- De Mme MOUCADEL Stéphanie à M. ESCOFFIER Lionel ;
- De M. OULET Vincent à Mme. PLAUD Isabelle ;

- De Mme PELISSIER Aline à M. MORICELLY Benjamin ;
- De Mme SALVATORI Céline à M. MAURON Jean-Jacques ;
- De M. SANTIN Jean-Denis à Mme LICARI Pascale ;
- De Mme SCIFO-ANTON Sylvette à M. GARNIER Gérard ;

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent.

Le Conseil communautaire,

Rapporteuse : Pascale LICARI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 5211-10 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'énergie ;

Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) datée du 17 août 2015 ;

Vu la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) introduite par la LTECV ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Considérant que, à la suite de la hausse du prix de l'électricité, l'installation de centrales solaires photovoltaïques est un moyen de limiter les coûts de fonctionnement de la CCVBA (la consommation annuelle tous budgets confondus est passée de 400 000 € en 2021 à 800 000 € en 2023) ;

Considérant que le transfert des compétences vers la communauté de communes a doté celle-ci d'une gestion patrimoniale qui englobe de nombreuses parcelles (notamment pour l'eau et l'assainissement). Certaines seraient susceptibles de recevoir en totalité ou en partie des installations de production d'énergie photovoltaïque.

Considérant que l'autoconsommation consiste dans le fait pour le producteur d'énergie de consommer sur place tout ou partie de sa production d'électricité (par exemple : dans le bâtiment sur lequel les panneaux sont installés). Elle devient collective quand plusieurs sites peuvent consommer cette production dans un rayon pouvant aller jusqu'à 20 km.

Considérant que les objectifs stratégiques finaux du projet sont de :

- Augmenter la production d'électricité photovoltaïque ;
- Minimiser les dépenses de fonctionnement liées à l'énergie électrique ;
- Maitriser les impacts potentiellement négatifs (impacts paysagers, acceptation sociale et en matière de biodiversité notamment) ;

Considérant que d'un point de vue opérationnel, l'audit doit permettre de :

- Analyser chaque site listé pour vérifier la faisabilité technique d'une installation potentielle de centrale solaire PV ;
- Élaborer un schéma de répartition de production pour chaque site retenu avec les sites potentiellement raccordables ;
- Déterminer le coût de chaque projet y compris les raccordements et renforcement ENEDIS nécessaires.

Considérant que l'opération serait éligible à un financement complémentaire du Conseil Départemental dans le cadre de l'Aide aux communes – Aide à la transition énergétique ;

Délibère :

Article 1 : Approuve la réalisation du projet d'étude et son plan de financement :

Dépenses HT		Recettes HT		
Coût total de l'opération	35 000 €	Conseil Régional PACA – Contrat Nos Territoires d'Abord – Plan Solaire	60%	21 000 €
		Conseil Départemental 13 – Aide à la transition énergétique	20%	7 000 €
		Autofinancement CCVBA	20%	7 000 €
TOTAL	35 000 €	TOTAL		35 000 €

Article 2 : Sollicite le financement du Conseil Départemental à hauteur de **7 000 €** dans le cadre de l'Aide aux Communes – Aide à la transition énergétique.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 38 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.